

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 4 juillet 2024**

Date de convocation : vendredi 28 juin 2024

Délibération n° CC\_2024\_135  
Nomenclature : 5.7.6

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Jean-Luc MARCHAIS à M. Jean-Marc  
AUDOUIN, Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc  
FOURRE, Mme Aurore DESCHAMPS à M.  
Jérôme GARDELLE, M. Pascal GILLARD à Mme  
Françoise LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à  
M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU à M.  
Eric BIGOT, M. Philippe CREACHCADEC à M.  
Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Eric  
PANNAUD, M. Jean-Pierre ROUDIER à M.  
Jean-Philippe MACHON, Mme Véronique  
TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE, M.  
Fabrice BARUSSEAU à M. Pierre-Henri  
JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Élargissement de l'intérêt  
communautaire de la compétence action sociale  
en vue de la création d'un centre de santé  
pluriprofessionnel universitaire

Le 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Françoise LIBOUREL

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que, Saintes Grandes Rives, l'Agglo exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire inscrite à l'article 6, II, 2°) de ses statuts dans le champ d'intervention défini par le conseil communautaire.

Suites aux délibérations adoptées par le Conseil Communautaire respectivement par délibérations n°2014-66 du 18 septembre 2014, n°2016-13 du 5 avril 2016 et n°2020-72 du 5 mars 2020, Saintes Grandes Rives, l'Agglo est compétente dans les domaines suivants :

- Participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi ;
- Participation à la mise en place de chantiers d'insertion pour la réhabilitation du patrimoine ;
- Action sociale santé liée au contrat local de santé (CLS) ;
- La création, l'aménagement et la gestion d'un campus connecté ;

Par délibération n°2024-25 en date du 15 février 2024, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du CLS Saintonge Romane 2024-2028 dont la signature est intervenue le 8 mars 2024.

Dans le cadre de celui-ci, 3 axes d'intervention ont été définis :

- Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale ;
- Favoriser l'accès aux soins, comprenant une action « création d'un Centre de Santé » concernant uniquement l'Agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo ;
- Favoriser l'accès à la prévention.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2023, Saintes Grandes Rives, l'Agglo a ainsi décidé de lancer une étude de faisabilité pour la création d'un centre de santé sur son territoire. Cette étude conclut, qu'au regard du diagnostic, un centre de santé serait nécessaire et à développer en priorité sur Saintes (vers le Sud) ou dans le quartier prioritaire (QPV) avec une antenne sur le territoire Est/Sud-Est de Chérac.

Lors de la réunion des VP en date du 4 décembre 2023, la localisation d'un centre de santé à proximité du QPV Boiffiers Bellevue a été retenue.

C'est dans ce cadre, qu'il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'un centre de santé, lequel serait situé dans les locaux de l'ancien siège administratif de l'agglomération sis avenue de Tombouctou à Saintes.

Ce site présente en effet l'avantage d'être à proximité immédiate du QPV Boiffiers Bellevue et de permettre la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

L'objectif visé par Saintes Grandes Rives, l'Agglo est de créer un centre de santé pluriprofessionnel universitaire.

Il convient de préciser qu'un centre de santé pluriprofessionnel universitaire, dont la définition est donnée à l'article L.6323-1-2 du Code de la Santé Publique (CSP), est « un centre de santé, ayant signé une convention tripartite :

- avec l'agence régionale de santé dont il dépend,
- et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel comportant une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie.

Cette convention a pour objet le développement de la formation et de la recherche en soins primaires et détermine les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'évaluation de la structure d'exercice fixées par arrêté du 18 octobre 2017. Sa signature confère au centre de santé une qualification universitaire.

Parmi les modalités fixées par cet arrêté, la signature de la convention nécessite en particulier que soient respectés les critères suivants :

1° Présence de praticiens agréés en qualité de maîtres de stage des universités pour l'accueil des étudiants de troisième cycle des études de médecine qui doivent constituer la majorité des praticiens en exercice.

- Accueil d'au moins un étudiant de deuxième cycle en médecine, de façon régulière.
- Accueil d'au moins deux étudiants de troisième cycle en stage de médecine générale de façon régulière.
- Accueil effectif ou envisagé d'autres professionnels en formation.

2° Réalisation de recherches en soins primaires selon les bonnes pratiques de recherche clinique.

- Incitation à l'adhésion des médecins à un réseau national universitaire d'investigateurs en soins

primaires lorsqu'un tel réseau existe.

- Engagement des professionnels de la structure, quand les moyens mis à leur disposition le permettent, dans la mise en œuvre d'un recueil structuré d'informations médicales permettant une extraction automatique et l'analyse des données produites.
- Formalisation d'un programme de participation à des travaux de recherche liés à l'activité de la structure, le cas échéant avec l'UFR de médecine.
- Participation des professionnels de la structure à des revues bibliographiques et à des analyses d'articles.

3° statut salarié des praticiens (attesté par le contrat de travail) au sein de la structure réunissant, au moins :

- un enseignant titulaire universitaire de médecine générale, ou un enseignant associé universitaire de médecine générale qui exerce son activité de soins dans la structure ;
- et un chef de clinique de médecine générale ou un ancien chef de clinique de médecine générale qui exerce son activité de soins dans la structure.

Pour permettre à Saintes Grandes Rives, l'Agglo de créer et de gérer un centre de santé avec pour objectif à terme d'obtenir la labellisation « centre de santé pluriprofessionnel universitaire », il est nécessaire préalablement d'élargir son champ d'intervention en matière d'action sociale et de compléter l'intérêt communautaire de la compétence action sociale inscrite à l'article 6, II, 2° de ses statuts avec une prise d'effet de la présente délibération à compter de son caractère exécutoire :

#### **Compétence action sociale d'intérêt communautaire :**

#### **Sont également définis d'intérêt communautaire :**

- « création, aménagement, entretien et gestion d'un centre de santé à Saintes, dans les locaux communautaires situés avenue de Tombouctou ».

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 III qui précise que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article (*comprenant l'action sociale d'intérêt communautaire*) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment les articles L.6323-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'évaluation des centres de santé pluriprofessionnels universitaires et des maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires, publié au JORF du 25 octobre 2017,

Vu les statuts de Saintes Grandes Rives, l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 2°) relatif à la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2014-66 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2014, transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2014, portant modification des statuts de Saintes - Grande Rives - L'Agglo et annexant aux statuts dans le cadre de la compétence 6, II, 2°) action sociale d'intérêt communautaire :

Le a) « Participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi » ;

Le b) « Participation à la mise en place de chantiers d'insertion pour la réhabilitation du patrimoine », ces éléments relevant de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2016-13 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2016, transmise au contrôle de légalité le 06 avril 2016, définissant d'intérêt communautaire l'action sociale santé liée au CLS dans le cadre de la compétence 6, II, 2°) action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2020-72 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020, transmise au contrôle de légalité le 12 mars 2020, complétant l'intérêt communautaire de la compétence action

sociale en matière de création, aménagement et gestion d'un campus connecté,

Vu la délibération n°2024-25 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, autorisant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) Saintonge Romane 2024-2028,

Vu le contrat local de Santé signé le 8 mars 2024 et notamment l'axe Favoriser l'accès aux soins, dont l'action « création d'un Centre de Santé »,

Vu le rapport présenté ci-avant,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'améliorer l'accès aux soins en augmentant l'offre de soins sur son territoire par la création d'un centre de santé,

Considérant que, pour permettre la création et la gestion de ce centre de santé avec pour objectif à terme d'obtenir la labellisation « centre de santé pluriprofessionnel universitaire », il est nécessaire préalablement d'élargir son champ d'intervention en matière d'action sociale,

### Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **de compléter** l'intérêt communautaire de la compétence action sociale inscrite à l'article 6, II, 2° de ses statuts en approuvant la définition d'intérêt communautaire suivante :

Sont également définis d'intérêt communautaire avec effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

- « création, aménagement, entretien et gestion d'un centre de santé à Saintes, dans les locaux communautaires situés avenue de Tombouctou ».

- **de charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Laurent DAVIET)
- 0 Ne prend pas part au vote

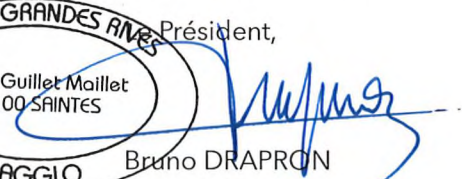
Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Mme Françoise LIBOUREL

Pour extrait conforme,

Président,  
  
12 bd Guillet Maillet  
17100 SAINTES  
L'AGGLO Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.